



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 21 août 2017

Service Planification, Connaissance, Évaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur un projet de création de parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Roura.
Demande de la société Albioma Solaire Guyane.

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Albioma Solaire Guyane a présenté un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur la Montagne des Chevaux, à Roura.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis, et a fait l'objet d'une consultation de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol, dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kilowatts, sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Pas d'inventaire faune/flore disponible
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	0	
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	+	
Énergies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	E	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollution)	L	+	Possible lors de la phase de travaux
Air (pollution)	L	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	L	0	
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	Lors de la phase de construction
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	0	Montagne des chevaux boisée
Odeurs	L	0	
Émissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	+	Lors de la phase de construction
Autres, à préciser :			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux humains, les milieux physiques, les milieux naturels et le paysage. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les sensibilités du secteur sont limitées :

- au milieu naturel : projet situé dans une ZNIEFF de type 2 et dans le PNRG ;
- au paysage : le site d'étude se situe actuellement sur un site dégradé et la Montagne des Chevaux constitue un réel obstacle visuel. De plus, la végétation environnante masque les vues depuis l'extérieur. Les nouveaux panneaux solaires ne seront donc pas visibles par les habitations, situées plus haut nord du projet.

Pour une information plus complète, il est important que le porteur de projet mette à disposition un inventaire faunistique et floristique car la centrale photovoltaïque se situe dans un corridor écologique et que cela permettra de constater le niveau d'enjeu.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- le schéma d'aménagement régional (SAR) ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (attention la dénomination a changé en janvier 2012) ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roura ;

Par ailleurs, la parcelle concernée par la future centrale photovoltaïque est située dans les délimitations du Parc Naturel Régional de Guyane. De fait, la compatibilité du projet avec la charte du PNRG devra être vérifiée.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase de travaux et dans sa phase d'exploitation.

Les principaux impacts repérés sont les suivants :

- Milieux physiques : imperméabilisation du sol, pollution chimique et érosion du sol ;
- Milieux naturels : néant ;
- Paysage : poursuite de l'artificialisation du secteur.

Les impacts cités ci-dessus seront visibles lors des phases de chantier ainsi que pendant toute la phase d'exploitation du site.

➤ **Évaluation des risques sanitaires**

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la conception, la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures des containers et tables photovoltaïques, cheminements et parking, notamment pour éviter toute stagnation d'eau pluviale propice au développement de gîtes larvaires du moustique aedes aegypti, vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude n'étant pas complète, il est compliqué d'indiquer l'importance des impacts sur l'environnement. Cependant, le site paraît présenté peu de sensibilité environnementale puisque le parc photovoltaïque sera implanté sur un site déjà anthropisé, en dehors de la partie forestière présente au sein du site. Les aménagements et les installations devront néanmoins respecter ce qu'indique la charte du PNRG.

L'analyse paysagère conclut à la visibilité limitée de la centrale depuis les axes de communication (RN2).

Concernant les espèces protégées : l'étude d'impact ne propose pas d'inventaire faunistique et floristique.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : projet contribuant aux objectifs de développement des énergies renouvelables (imposée par l'Europe) permettant une autonomie énergétique ; site préalablement artificialisé et dégradé par une activité industrielle (ancienne carrière de roche massive) ;
- techniques : ensoleillement satisfaisant, accès existant.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- milieu naturel : principalement des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui ne sont probablement pas suffisantes par l'absence d'inventaire faunistique et floristique ;
- sol, eaux souterraines et superficielles : prévention de la pollution des eaux (en phase chantier), faible hauteur des panneaux solaires pour limiter l'érosion du sol, présence obligatoire de kits pollution sur le site ;
- paysages : aucun changement visuel puisque les espaces boisés présents sur le site créent une fermeture visuelle.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Après 25 ans d'exploitation (durée de vie minimum des panneaux solaires), l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera une terre vierge de tout aménagement progressivement ou les modules seront remplacés par des modules plus récents ou par une nouvelle technologie. L'exploitant fera le nécessaire pour réorienter les panneaux solaires, leurs batteries et les structures métalliques pour un recyclage auprès des filières adéquates.

4.6- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il présente le projet dans ses grandes lignes et aborde, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site, les impacts du projet et les mesures prévues pour réduire ses incidences.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle intègre un état des lieux complet, une analyse des enjeux qui étaye la définition du périmètre d'installation de la centrale photovoltaïque de manière à en minimiser les impacts.

Concernant l'environnement humain, le dossier indique la présence d'habitations à 500 mètres au nord du site où sera implanté le parc photovoltaïque. L'impact paysager de la future centrale photovoltaïque est jugé faible. En cas de constat, après installation des panneaux solaires, d'une visibilité depuis l'axe de circulation, il serait utile de prévoir des mesures d'intégration afin de préserver le paysage.

Le projet de centrale solaire photovoltaïque de la Montagne des Chevaux ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts majeurs sur son site d'implantation de part sa localisation sur un ancien site d'activité industrielle. Il contribuera à l'alimentation énergétique du territoire guyanais par une énergie renouvelable. Toutefois, il conviendrait de fournir un inventaire faunistique et floristique, car la parcelle concernée se situe dans une ZNIEFF de type 2 et dans un espace naturel de conservation durable que le schéma d'aménagement régional a défini comme telle. Grâce à ces inventaires, une meilleure connaissance des espèces (protégées ou non) sera permise. En effet, cela permettra de préciser l'utilisation de la parcelle par les espèces protégées (nidification, alimentation, reproduction...) ou non.

La mise en œuvre du chantier s'inscrit dans une démarche de durabilité du territoire permettant la réhabilitation d'une zone dont l'exploitation initiale était à caractère industriel, dans un secteur déjà anthropisé. Ce projet, démantelé lorsque les panneaux solaires seront en fin de vie, contribuera à la production d'énergie renouvelable en Guyane, où une demande d'énergie est en augmentation.

Pour le Préfet, par délégation,



M. RENARD Didier